



# MUNICIPALITÉ DU CANTON DE ROXTON

## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, Caroline Choquette, directrice générale et secrétaire-trésorière QUE :**

À la séance régulière du Conseil de la Municipalité du Canton de Roxton, tenue le 5 mars 2018 le Conseil a adopté le règlement 320-2018 relatif à l'occupation du domaine public de la Municipalité du Canton de Roxton

Ce règlement a pour objet d'énoncer les règles régissant l'occupation du domaine public en vertu de l'article 14.16.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et s'applique à tous les immeubles faisant partie du domaine public.

Une autorisation d'occupation du domaine public peut porter sur un espace aérien, un emplacement en surface, un espace souterrain ou toute combinaison de ceux-ci.

Toute personne qui veut prendre connaissance de ce règlement peut le faire à mon bureau situé au 216, rang Sainte-Geneviève, à Roxton Falls aux jours et heures régulières de bureau.

Donné au Canton de Roxton, ce 13 mars 2018.

---

Caroline Choquette  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière